

Règlement du jeu télévisé automatique «LUNA-PARK»

Ce règlement est à considérer dans le cadre de l'Arrêté Royal du 21 juin 2011 fixant les conditions auxquelles doivent satisfaire les jeux proposés dans le cadre de programmes télévisés au moyen de séries de numéros du plan belge de numérotation et qui forment un programme complet de jeu et de l'Arrêté Royal du 21 juin 2011 concernant les obligations auxquelles doivent satisfaire les titulaires de cette licence. Les deux Arrêtés Royaux ont été publiés dans le Moniteur belge du 8 juillet 2011.

La licence de classe G1, numéro 129000 a été octroyée à la S.P.R.L. i-TVSHOWS le 7 décembre 2011 par la Commission des jeux de hasard (C.J.H.).

1 Objet du jeu

Chaque jour de semaine, du lundi au dimanche, le groupe RTL peut proposer sur ses différentes chaînes la diffusion d'un jeu télévisé interactif automatique, en direct en ce qui concerne l'interactivité, en différé en ce qui concerne le plateau de télévision, permettant aux téléspectateurs de participer pour tenter de gagner un prix en argent ou en nature s'ils répondent correctement à la (aux) question(s) posée(s). Le téléspectateur a la possibilité de participer à ses frais, aux tarifs indiqués sur l'écran pendant toute la durée du jeu, à chaque moment du jeu, par un mode annoncé lors de chaque émission (SMS 6165).

Il est de la responsabilité du joueur de s'assurer que le mode « replay » de son téléviseur ne soit pas engagé et ne l'induit pas à jouer en-dehors des plages horaires consacrées au jeu. L'organisateur ne peut, en aucun cas, être tenu responsable de dépenses liées au jeu, suite à une présentation de ce dernier en mode « replay »

Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le désire, mais avec mesure et de façon raisonnable. Il est rappelé aux participants de jouer dans les limites de leurs moyens financiers. En outre, jouer de manière excessive comporte un risque de dépendance. A ce titre, en conformité avec l'article 18 de l'A.R., i-TVSHOWS a l'obligation de contacter ceux des participants à ses jeux qui correspondent à un critère de plus de 50 € de dépense par jour.

2 Producteur exécutif

La SPRL i-TV Shows, dont le siège social est établi au 1, rue Carli à 1140 Bruxelles, en sa qualité de producteur exécutif et d'organisateur, supervise l'ensemble de la production du

jeu télévisé. Elle en gère la fabrication du début à la fin et elle dirige les différents partenaires tant artistiques que techniques.

3. Conditions de participation

La participation au jeu télévisé « LUNA-PARK » est ouverte à toute personne domiciliée en Belgique et âgée de plus de 18 ans, le gagnant pouvant être tenu de prouver son âge.

Le téléspectateur peut participer, à ses frais, autant de fois qu'il le souhaite aux jeux proposés par l'émission, uniquement par l'envoi de SMS.

Il est rappelé que chaque SMS envoyé vers le 6165 coûte 2 Euro (tout compris) au participant (2€ par SMS envoyé). Tout SMS reçu est gratuit.

Le personnel de i-TV SHOWS, de RTL-TVI, de IP, du facilitateur, de leurs éventuels sous-traitants pour le présent jeu télévisé et de leurs agences de publicité et de communication sont exclus de la participation audit jeu, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de membres de leur famille ou de cohabitant résidant sous leur toit.

En cas de problème technique, de dérangement, d'incompréhension ou de conflit quant à la question ou la réponse, en cas d'incompréhension ou de conflit quant à quelque autre partie de l'émission « LUNA-PARK », incluant l'utilisation du système téléphonique, la décision du Producteur Exécutif de l'émission est souveraine.

Le producteur Exécutif de l'émission se réserve le droit, si celui-ci lui est imposé par la loi, de percevoir avant paiement aux gagnants, les éventuelles taxes ou charges sociales relatives à l'attribution des gains de l'émission.

La chaîne de télévision et/ou le producteur Exécutif de l'émission « LUNA-PARK » s'interdisent de publier, sans leur autorisation, le nom des gagnants et ou de reproduire leurs réactions aussi bien dans l'émission, que dans le cadre de la promotion de l'émission ou sur le site de l'émission ou sur n'importe quel autre média.

La transformation, par un joueur, de son numéro de téléphone en un pseudo sur le site de l'émission, www.luna-park.be, autorise le producteur à reprendre le pseudo du joueur sur antenne ou dans le cadre de la promotion de l'émission ou sur le site de l'émission ou sur n'importe quel autre média.

4. Descriptif du mécanisme des jeux

4.1. Types de jeux

Les jeux proposés durant « LUNA-PARK » sont:

- des jeux de lettres ou de mots (mots croisés, anagrammes, grille de mots,..) ;
- des jeux d'observation
- des jeux de reconnaissance
- des jeux de connaissance (filmographie, marques, titres de chanson, animaux, etc...)
 - o Avec une réponse correcte
 - o Plusieurs réponses correctes

4.2. Contrôle des jeux

Le titulaire de la licence, conformément à l'article 3 de l'A.R. en matière de jeux télévisés soumet à la Commission des jeux de hasard les énoncés de jeu et/ou les questions, les réponses, les sources où les réponses peuvent être trouvées et les prix proposés. Ce n'est qu'après confirmation donnée par la Commission des jeux de hasard que les énoncés de jeu et/ou les questions satisfont à l'article 7, deuxième alinéa, et à l'article 8, première alinéa, qu'ils peuvent être offerts aux téléspectateurs ».

Les jeux produits par i-TVShows sont contrôlés par :

Commission des jeux de hasard
Section jeux médias
Cantersteen, 47
1000 Bruxelles
@adresse : plainte@gamingcommission.be

4.3. Une ou plusieurs manches par émission

L'émission « LUNA-PARK » se compose d'une ou de plusieurs manches par émission, au maximum 4, de 20 minutes minimum. Chaque manche propose un jeu et se termine par la désignation, parmi les participants, d'un gagnant ou plusieurs si la ou les bonne(s) réponse(s) a (ont) été envoyée(s), de manière rigoureusement exacte, par SMS, au 6165.

Il n'est cependant pas tenu compte, dans les réponses, des différences générées par un article ou accent manquants ou superflus, la présence d'une majuscule ou d'une minuscule, d'un tiret absent ou présent. Ces éléments n'étant pas source de refus d'une réponse.

4.4. Modalités de participation aux jeux

La modalité de participation au jeu est l'inscription.

L'inscription propose au téléspectateur qui désire jouer aux jeux proposés de s'inscrire. Dans ce cadre il envoie sa réponse au 6165 par SMS.

La réponse envoyée par ce canal aboutit au serveur de notre partenaire. L'ensemble des réponses envoyées est stockée dans une base de données. Au maximum, toutes les deux minutes, une réponse est tirée au sort parmi toutes les réponses parvenues endéans ce temps maximum. La réponse tirée au sort est sélectionnée comme réponse au jeu.

Toute réponse envoyée, même si elle ne rentre pas dans le laps de temps proposé par le jeu, pour un tirage au sort, est prise en compte. Elle fera automatiquement partie du tirage au sort suivant.

Chaque jeu se termine lorsque sa durée annoncée à l'antenne est écoulée Il se verra attribuer un gain suivant les modalités décrites au point 5.

4.5. Transfert des appels

Le facilitateur réceptionne tous les appels sur son serveur. De manière automatique, il transfère ces appels vers la régie d'i-TVSHOWS.

Dans un intervalle maximum de deux minutes, l'interface de gestion intercepte un SMS parmi tous les SMS reçus dans cet intervalle et le propose comme réponse au jeu.

L'interface réceptionne (en conformité avec l'article 14 de l'A.R.), en moyenne, un SMS toutes les deux minutes et le transfère sur antenne. Le laps de temps maximum entre deux appels transférés est de maximum 15 minutes.

Durant toute la durée de l'émission, un compteur, parfaitement visible sur l'écran, affiche le nombre de SMS enregistrés pendant la minute écoulée de la durée du jeu.

4.6. Durée des jeux

Horaire et durée d'émission. La durée de l'émission est livrée aux téléspectateurs au démarrage de chaque émission. Un avertissement sonore indique la fin de la manche. Avant la fin de chaque manche, un chrono indique la fin de l'envoi des SMS. Tout SMS reçu après la remise à zéro du chrono est automatiquement pris en compte pour la manche suivante.

Avant la fin de chaque émission, l'indication « fin des SMS » est affichée dans un délai suffisant permettant de réceptionner un dernier SMS et de proposer le tableau des réponses.

Les SMS envoyés après cette communication seront pris en compte pour la participation au tirage suivant de l'émission.

5. Attribution des gains

5.1. Différents types de gains

Les gains peuvent varier d'un jeu à l'autre et d'une émission à l'autre. Ils sont toujours présentés sur l'écran au démarrage de chaque jeu.

Les gains sont fixés à un maximum de 5000 € par émission. Ce montant peut être exceptionnellement majoré, au maximum quatre fois par année civile, après approbation de la CJH.

Les gains se composent : - Soit d'une somme d'argent garantie, - Soit d'un gain en nature.

5.2. Modalité d'attribution des gains

Les gains correspondent à la réponse recherchée et qui se cache derrière le panneau indiquant un montant. C'est ce montant lié à la réponse recherchée qui fait l'objet du gain.

Pour gagner ce gain, le joueur devra participer au jeu en envoyant au minimum un SMS, avoir été tiré au sort au cours d'une période considérée (voir 4.5. Transfert des appels), avoir donné l'écriture EXACTE de la réponse cherchée et se trouvant au verso d'une des sommes proposées.

5.3. Somme d'argent garantie

Au démarrage du jeu, l'animateur présente le gain garanti qui sera emporté par le gagnant en cas de réponse exacte au jeu proposé. Cette somme est présentée sous la forme d'un montant « CASH ».

Cette somme garantie est fixe et ne changera pas pendant l'émission.

5.4. Gains en nature

Lors de certaines émissions, des gains en nature (produits ou services) peuvent également être proposés.

6. Accueil téléphonique et coût des communications

Chaque fois que le participant envoie un SMS au 6165, le coût de l'envoi est de 2€ (tout compris). Si un participant envoie plusieurs SMS, il paie autant de fois 2 € qu'il envoie de SMS (tout compris).

7. Les prix

Lors de chaque jeu, les gains, en jeu, sont présentés. Ces gains sont fixes.

Les prix ou l'importance des montants offerts aux participants au cours de l'émission peuvent varier d'un jeu à l'autre, d'une émission à l'autre. Ils ne peuvent varier en cours d'émission.

8. Modalités d'avertissement des gagnants et de l'envoi ou du retrait du prix

Les gagnants sont avertis de leur gain par SMS dans l'heure. Ils sont invités à laisser leurs coordonnées par l'envoi d'un message à l'adresse suivi@i-tvshows.be

Si aucun message n'est reçu, ils sont contactés, hors antenne, au maximum dans les 7 jours, par un standardiste qui prend note de leurs coordonnées complètes afin de pouvoir leur adresser leur gain.

Le délai de paiement des gains est fixé, conformément à l'A.R. à maximum, 30 jours.

En cas de cadeau « cash en argent », le gain est versé sur le compte en banque donné par le participant.

En cas de cadeau « en nature », celui-ci est alors étiqueté au nom et à l'adresse du téléspectateur gagnant, tels que communiqués par ce dernier hors antenne au standardiste de l'émission. Ensuite, une fois par semaine les cadeaux sont livrés à RTL, afin d'être envoyés aux gagnants par la chaîne (« labellisés » RTL).

Les gagnants reçoivent leurs cadeaux « en nature » par la poste ou par les services d'une entreprise spécialisée, dans les meilleurs délais, à l'adresse qu'ils auront indiquée au standardiste le jour de leur victoire.

Le cadeau sera livré dans un délai maximum de 30 jours.

Le producteur exécutif n'est pas responsable du retard de la poste ou de la société de livraison, dans l'envoi des cadeaux.

9. Demande d'information relative au jeux télévisés

Toute demande d'information, toute contestation ou réclamation relative au présent jeu doit se faire impérativement par un écrit recommandé adressé à la SPRL i-TV Shows, dont le siège social est établi au 1, rue Carli à 1140 Bruxelles.

L'envoi peut également se faire à l'adresse email : plainte@i-tvshows.be

Il ne sera répondu à aucune demande relative au jeu, directement, par téléphone.

Une ligne téléphonique d'info gratuite est mise à la disposition des participants. Son numéro est affiché en permanence à l'écran durant l'émission (0800 – 98 222).

Les messages enregistrés par les participants sur cette ligne téléphonique seront gérés avec rapidité par les organisateurs de l'émission.

10. Plaintes

Chaque participant peut, s'il le souhaite, adresser une plainte relative à l'émission « LUNA-PARK », soit séparément, soit conjointement, à i-TV Shows et/ou à la Commission des Jeux de hasard. Les coordonnées sont les suivantes :

i-TV Shows

Adresse : Rue Carli, 1

1140 – BRUXELLES

E-Mail : plainte@i-tvshows.be

Commission des Jeux de hasard

Adresse : Cantersteen, 47

1000 – BRUXELLES

E-mail : plainte@gamingcommission.be

11. Respect des règles

Chaque joueur s'engage à participer au Jeu Concours loyalement et dans le respect du Règlement et des droits des autres joueurs. Toute attitude déloyale ou frauduleuse entraînera la résiliation de la participation et la perte du gain. La participation et le lot gagné seront notamment annulés dans les cas suivants : inscription incomplète, indications fausses, erronées ou inexactes, non-respect du Règlement, fraude de quelle que nature que ce soit relative au Jeu Concours. L'Organisateur se réserve la faculté de demander un justificatif d'identité du gagnant. Toute tentative par un participant ou par toute autre personne, de s'introduire par un script automatique sur un site web constitue un délit punissable et l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aurait tenté de le faire.

12. Divers

Le présent jeu télévisé est placé sous le contrôle du Producteur Exécutif qui règle souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours, le Producteur Exécutif prend les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

En cas de dysfonctionnement de quelque nature que ce soit, au cours ou à la fin de l'émission, conduisant à un tirage au sort erroné, le Producteur Exécutif se réserve le droit de procéder à un nouveau tirage au sort. Ce deuxième tirage au sort offrira la même mise en jeu que celle du premier tirage au sort erroné. Ce deuxième tirage au sort pourra avoir lieu, soit durant la même émission, ou à défaut, au début de l'émission suivante.

La participation au jeu télévisé implique la pleine acceptation au présent règlement. Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur les sites de RTL (<http://rtl-tv.rtl.be>) et i-tvshows (<http://www.i-tvshows.be/>) et (<http://www.luna-park.be>)

13. Données à caractère personnel relatives au jeu

Les informations (coordonnées téléphoniques) communiquées par les participants dans le cadre du jeu télévisé sont utilisées par la société i-TVSHOWS, aux fins de permettre un contact avec les participants.

Les informations (noms, prénoms, adresses, N° de compte bancaire) communiquées par les gagnants dans le cadre du jeu télévisé sont utilisées par la société i-TVSHOWS, aux fins de permettre aux gagnants de recevoir leurs gains.

A cette fin, les données sont enregistrées dans les fichiers de i-TV SHOWS.

- Elles sont destinées à l'usage interne et au bon déroulement du jeu télévisé.
- Elles sont conservées pendant 24 mois

Chaque participant dispose, à tout moment et gratuitement, d'un droit d'accès et de rectification ou d'annulation de ses données et ce, conformément à la loi du 8 décembre 1992 sur la protection des données à caractère personnel et au règlement général sur la protection des données n°2016/679. Pour ce faire, il peut communiquer avec i-TVSHOWS en utilisant l'adresse mail : suivi@i-tvshows.be ou grâce au numéro gratuit 0800 98 222.

QUESTIONS POSEES FREQUEMMENT

1. Dans le programme « LUNA-PARK » comment puis-je être sûr que le tirage au sort n'est pas truqué et que l'organisateur des jeux ne choisit pas lui-même le gagnant ?

L'organisation, le mode de sélection et la méthodologie des jeux proposés par l'émission ont été préalablement approuvés par la Commission des jeux de hasard, qui elle-même a recueilli l'avis du service « Métrologie » attaché à la C.J.H.

2. Dans le programme « LUNA-PARK », une ou plusieurs manches sont proposées. Puis-je jouer à l'ensemble de ces manches ?

Chaque participant est libre de décider du moment et du nombre de fois qu'il souhaite appeler. Il peut très bien souhaiter multiplier ses chances de gagner et envoyer des SMS plusieurs fois durant autant de manches qu'il le désire. Nous vous rappelons toutefois que les jeux utilisant les appels surtaxés, N° spéciaux, repris sous l'appellation « préfixe pour jeu » (6165), peuvent très vite coûter cher. Il est impératif que vous restiez raisonnable dans vos participations. A ce titre, durant l'émission, l'animateur rappelle à intervalle régulier que « LUNA-PARK » est un jeu télévisé d'argent auquel il faut participer sans excès.

3. Il me semble que les questions posées sont souvent très faciles ? Pourquoi ?

Le jeu « LUNA-PARK » est un jeu qui s'adresse à toutes les catégories de personnes en Belgique. A ce titre, nous essayons de présenter des questions qui sont adaptées.

4. Je souhaite ne pas être tenté par des jeux comme ceux que « LUNA- PARK » propose. Comment puis-je être empêché de participer ?

Les numéros de téléphone utilisés pour les jeux d'argent à la télévision sont des numéros spéciaux. A votre demande, il vous est loisible de demander au service clientèle de votre opérateur de téléphonie fixe ou mobile de bloquer tout appel de votre part à ces numéros repris sous le terme de « préfixe contenu pour jeu » (6165).